
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absentes excusées : Mesdames JULIEN Valérie (procuration à Monsieur SCOTTI Patrick) et MAZIERE Audrey (procuration à Monsieur HUSER Marc)

Convocation et affichage : 18/03/2021

Secrétaire de séance : Madame LEAL Séverine

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Présente : Madame BAYONNA - ROUX Catherine, Secrétaire de Mairie.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 février 2021 et le soumet à approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 février 2021.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget principal dressé par Madame le Comptable du Trésor pour l'exercice 2020, dont le résultat est le suivant :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 158 633.97 €
- Section d'Investissement : déficit de : 64 074.46 €

Le résultat global 2020 est de : excédent de : 94 559.51 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget principal de l'exercice 2020 de Madame le Comptable du Trésor selon les éléments indiqués ci-dessus.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du budget lotissement dressé par Madame le Comptable du Trésor pour l'exercice 2020, dont le résultat est le suivant :

- Section Fonctionnement : excédent de : 50 517.40 €
- Section d'Investissement : excédent de : 17 270.59 €

Le résultat global 2020 est de : excédent de : 67 787.99 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget lotissement de l'exercice 2020 de Madame le Comptable du Trésor selon les éléments indiqués ci-dessus.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Le Compte de Gestion 2020 a été approuvé précédemment.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du budget principal dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion 2020 dressé par Madame le Comptable du Trésor, soit :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 158 633.97 €
- Section d'Investissement : déficit de : 64 074.46 €

Le résultat global 2020 est de : excédent de : 94 559.51 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Patrick SCOTTI, 1^{er} Adjoint assure la Présidence et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal approuve, par 9 voix POUR, le Compte Administratif 2020 du budget principal, conforme aux écritures du Compte de Gestion 2020, selon les éléments ci-dessus.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET LOTISSEMENT

Le Compte de Gestion 2020 a été approuvé précédemment.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2020 du budget lotissement dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion 2020 dressé par Madame le Comptable du Trésor, soit :

- Section Fonctionnement : excédent de : 50 517.40 €
- Section d'Investissement : excédent de : 17 270.59 €

Le résultat global 2020 est de : excédent de : 67 787.99 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Patrick SCOTTI, 1^{er} Adjoint assure la Présidence et invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil municipal approuve, par 9 voix POUR, le Compte Administratif 2020 du budget lotissement, conforme aux écritures du Compte de Gestion 2020, selon les éléments ci-dessus.

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat final de l'exercice 2020 du budget principal soit :

- Section de Fonctionnement : excédent de : 158 633.97 €
- Section d'Investissement : déficit de : 64 074.46 €

Le résultat global 2020 est de : excédent de : 94 559.51 €.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020.

Compte-tenu du déficit d'investissement de 64 074.46 € et des restes à réalisés en dépenses 13 600.00 € et en recettes 18 995.00 €, il y a un besoin en financement de 58 679.46 € en investissement.

Compte-tenu de ce déficit d'investissement, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 58 679.46 € à l'apurement du déficit.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 ainsi qu'il suit :

- **58 679.46 € à l'article 1068 section d'investissement pour apurement du déficit ;**
- **Le solde, soit 99 954.51 €, à l'article 002 du budget principal, « excédent de fonctionnement reporté ».**

6. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le résultat final de l'exercice 2020 du budget lotissement soit :

- Section Fonctionnement : excédent de : 50 517.40 €
- Section d'Investissement : excédent de : 17 270.59 €

Le résultat global 2020 est de : excédent de : 67 787.99 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 à l'article 002 de la section de fonctionnement « excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2020, soit la somme de 50 517.40 € à l'article 002 du budget lotissement 2021 « excédent de fonctionnement reporté ».

7. VOTE DES TAUX DES TAXES 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqués en 2020, soit :

- Taxe Foncière Bâti : 8.40 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 32.98 %

Il précise que cette année, compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux de 2020 de la commune et du Département. Le taux du Département des AHP est de 20.70%.

Monsieur le Maire explique que cela n'aura pas d'incidence sur les avis d'impôts fonciers des administrés. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021 et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2021, lesquels sont les suivants en intégrant la réforme :

- **Taxe Foncière Bâti : 29.10 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 32.98 %**

8. APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2021 ET DU BUDGET LOTISSEMENT LOU COULET

Après la présentation et les diverses explications apportées par Monsieur le Maire sur les budgets primitifs 2021, Principal et Lotissement Lou Coulet, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces budgets.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le Budget Principal 2021 arrêté comme suit :

- Section fonctionnement : **261 655 € en dépenses et en recettes**
- Section d'investissement : **145 107 € en dépenses et en recettes**

et approuve le Budget Lotissement Lou Coulet 2021 arrêté comme suit :

- Section fonctionnement : **21 902 € en dépenses et 140 003 € en recettes**
- Section d'investissement : **0 € en dépenses et 39 170 € en recettes**

9. ELECTION DES DELEGUES AU SIVU EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU JABRON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, pour donner suite à la démission de Madame MAZIERE Audrey, déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Eau et Assainissement, il est nécessaire de renouveler la représentation de la Commune de Bevons, composée de trois titulaires et deux suppléants, par un vote à bulletin secret.

A ce jour, sont :

- Délégués titulaires : Messieurs PIZOIRD Vincent et PLAUCHE Régis
- Délégués suppléants : Madame JULIEN Valérie et Monsieur THOMAS Frédéric

Monsieur PLAUCHE Jonathan est candidat en tant que membre titulaire au SIVU.

Le Conseil, à l'unanimité et après un vote à bulletin secret,

- **Désigne comme délégués titulaires au SIVU Eau et Assainissement :**
 - **Monsieur PIZOIRD Vincent**
 - **Monsieur PLAUCHE Jonathan**
 - **Monsieur PLAUCHE Régis**
- **Désigne comme délégués suppléants au SIVU Eau et Assainissement :**
 - **Madame JULIEN Valérie**
 - **Monsieur THOMAS Frédéric**

10. VENTE PARCELLE Mme et M. GILLY / COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du chemin entre Saint-Michel et le Castel Bevons, une partie de la parcelle section B n°385 appartenant à Madame et Monsieur GILLY Michel pourrait être vendue, pour un euro (1,00 €) symbolique non recouvrable, à la Commune afin de constituer cette voie communale.

La parcelle, cadastrée section B n°385p, sise lieu-dit « Saint-Michel » et constituée dans le document d'arpentage réalisé par le cabinet Jacques OHNIMUS, est d'une superficie de 02 a et 72 ca.

Cette cession serait constatée par un acte notarié qui sera établi auprès de l'étude BAYLE et MALET-CLEMENT ou leurs successeurs, Notaires à SISTERON.

Les frais liés à cette cession seraient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide l'acquisition, pour un euro (1,00 €) symbolique non recouvrable, de la parcelle de Madame et Monsieur GILLY Michel créée par le bornage du géomètre Jacques OHNIMUS, parcelle cadastrée section B n°385b sise lieu-dit « Saint-Michel » d'une surface de 02 a et 72 ca ;**
- **Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié incombent à la Commune de Bevons ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir auprès de l'étude BAYLE et MALET-CLEMENT ou leurs successeurs, Notaires à SISTERON et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

11. APPROBATION DU DEVIS POUR LA PASSERELLE DE SAINT-MICHEL AU PLANTIER

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une passerelle et de ses accès entre Saint-Michel et Le Plantier qui a fait l'objet de demandes de subvention auprès du Département (FODAC 2020 : délibération 45/2020 et Amendes de Police ; délibération 03/2021).

Il présente le devis de la Société SAS BATRAMA CLARES correspondant à cet investissement pour un montant de 22710 € HT soit 27252 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de la Société SAS BATRAMA CLARES d'un montant de 22710 € HT soit 27252 € TTC pour créer la passerelle et ses accès entre Saint-Michel et Le Plantier et autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord.

12. ECHANGE DE PARCELLES M. PIZOIRD / COMMUNE

Suite à la requête de Monsieur PIZOIRD Vincent en date du 17/08/2020 concernant les voies communales qui traversent ses terrains, et après avoir étudié toutes les particularités des parcelles concernées, Monsieur le Maire propose :

- Que la voie communale, qui traverse les parcelles section A n°131 et 153 de Monsieur PIZOIRD Vincent, soit remise en état par ce dernier (coupe des arbres, débroussaillage, nivellement de la voie). Ainsi, la voie communale pourrait retrouver son tracé initial, sans traverser la propriété de Monsieur PIZOIRD Vincent,
- Qu'étant donné que la voie communale située à « Braulaire » a dévié de son tracé initial au fil du temps, qu'elle traverse désormais la parcelle section C n°51 de Monsieur PIZOIRD Vincent et que, remédier à cet état de fait constituerait des charges importantes pour la commune de Bevons, soit échangée une partie de la parcelle section C n°51 (41 a et 18 ca), appartenant à Monsieur PIZOIRD Vincent et comprenant la nouvelle voie communale, avec la parcelle section A n°135 sise lieu-dit « Les Basties » de 39 a et 60 ca appartenant à la Commune de Bevons,
- Que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de la commune de Bevons,
- Que les biens sont évalués tous les deux à deux cents euros (200,00 €), donc sans soulte de part et d'autre,
- Que cet échange soit constaté par un acte notarié qui sera établi auprès de l'étude BAYLE et MALET-CLEMENT ou leurs successeurs, Notaires à SISTERON

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide que la voie communale qui traverse les parcelles section A n°131 et 153 soit remise en état par Monsieur PIZOIRD Vincent afin que celle-ci retrouve son tracé initial ;**
- **Décide de l'échange :**
 - **de la parcelle section C n°51a sise lieu-dit « Braulaire » de Monsieur PIZOIRD Vincent créée par le bornage du géomètre Jacques OHNIMUS d'une surface de 41a et 18 ca et d'une valeur de deux cents euros, avec,**
 - **la parcelle de la Commune de Bevons cadastrée section A n°135 sise lieu-dit « Les Basties » d'une surface de 39 a et 60 ca et d'une valeur de deux cents euros ;**
- **Décide que les frais de géomètre et d'acte notarié incombent à la Commune de Bevons ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à venir auprès de l'étude BAYLE et MALET-CLEMENT ou leurs successeurs, Notaires à SISTERON et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

13. CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE SUR DES PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Aubin MICHEL, agriculteur sur la Commune de Bevons, qui souhaite louer des terrains communaux afin de faire pâturer ses animaux.

Les parcelles sont situées aux lieu-dits « La Fontaine » et « Les Rouines », cadastrées section A n°62, 63, 64, 66, 67, 68, 71, 72, 73, 74, 75, 78, 80, 81, 88 et 369 et représentent une surface totale de 14ha 55a 5ca, arrondis à 15ha.

Pour se faire, il est nécessaire d'établir une convention pluriannuelle de pâturage, d'une durée minimale de cinq années entières et consécutives. A l'échéance de cette période, la convention se renouvellera par tacite reconduction. Au-delà de douze années, la convention doit faire l'objet d'un acte notarié.

Le loyer, en 2021, pour les landes, parcours, bois et forêt, peut varier de 1,77 €/ha minimum à 7,05 €/ha maximum dans le Sisteronais. Ce loyer est actualisé annuellement selon la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de louer à Monsieur Aubin MICHEL, agriculteur, à compter du 1^{er} avril 2021, pour cinq ans et dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage, les parcelles cadastrées section A n°62, 63, 64, 66, 67, 68, 71, 72, 73, 74, 75, 78, 80, 81, 88 et 369 ;**
- **Fixe la location à 1,77 €/ha soit, pour une surface arrondie de 15ha, à 26,56 € pour l'année 2021 ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention à venir et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

14. CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE SUR DES PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser la location d'un terrain communal à Madame Alexia COLLOMP, agricultrice, afin de faire pâturer ses animaux. La parcelle est située au lieu-dit « Peydiou », cadastrée section A n°148 et représente une surface totale de 6ha 98a 50ca, arrondis à 7ha.

Pour se faire, il est nécessaire d'établir une convention pluriannuelle de pâturage, d'une durée minimale de cinq années entières et consécutives. A l'échéance de cette période, la convention se renouvellera par tacite

reconduction. Au-delà de douze années, la convention doit faire l'objet d'un acte notarié.

Le loyer, en 2021, pour les landes, parcours, bois et forêt, peut varier de 1,77 €/ha minimum à 7,05 €/ha maximum dans le Sisteronais. Ce loyer est actualisé annuellement selon la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide que la délibération du Conseil Municipal n°30/2020 du 21 juillet 2020 est caduque ;**
- **Décide de louer à Madame Alexia COLLOMP, agricultrice, à compter du 27 mars 2021, pour cinq ans et dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage, la parcelle cadastrée section A n°148 ;**
- **Fixe la location à 1,77 €/ha soit, pour une surface arrondie de 7ha, à 12,39 € pour l'année 2021 ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention à venir et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

15. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE BEVONS ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

Monsieur le Maire informe du projet d'adduction d'eau à destination des agriculteurs depuis le Canal de Provence nécessitant l'établissement d'une convention entre la Commune de Bevons et la Société du Canal de Provence.

Cette convention concerne les parcelles communales A284, B672 et B673 (Le Moulin : traversées de chemins communaux) et B609 (place en bas du quartier Saint-Michel).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à venir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

16. DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et afin d'accélérer ce recrutement, Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre une délibération de principe l'autorisant à ce type de recrutement qui doit se faire très souvent dans l'urgence. Monsieur le Maire informera les conseillers de sa décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;**
- **Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

RAPPEL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Validation des devis de SIMLAC TERRASSEMENT pour aménagement et nettoyage des fossés au bas de l'ÉREA (480 € TTC) et en haut du Quartier Saint-Michel (1453,15 € TTC)
- Validation du devis du Cabinet OHNIMUS pour arpentage de la parcelle C51 (801,60 € TTC)

17. QUESTIONS DIVERSES

Réunions :

- Inspecteur de l'Éducation Nationale avec les Maires du RPI + Chateaufort-Miravail + Les Omergues le 11/02 : une nouvelle classe sera ouverte à Valbelle à la rentrée 2021-2022
- Convention Territoriale Globale avec la CAF le 18/02 : 4 axes privilégiés = transport, crèche, communication et logement
- Bureau le 19/02 et Conseil Communautaire de la CCJVLD le 25/02 : plan de financement optimisation des déchets
- Réunion de travail du Conseil Municipal le 09/03
- Conseil Communautaire de la CCJVLD le 15/03 : présentation du SYDEVOM, loi mobilité, location TDF

Entretiens et travaux réalisés

- Pose de panneaux « Velléda » dans la cour de l'école
- Bornage du futur chemin communal sur le terrain de Mme et M. Gilly pour réalisation de la passerelle

- Contrôle du réseau gaz du Castel Bevons
- Première intervention de SIGNA CONCEPT pour l'adressage de la Commune

Entretiens et travaux à finaliser / venir

- Récupération de l'ancien transformateur pour stockage matériel : en attente de réponse
- Travaux de voirie du chemin de la Combe : à réaliser « aux beaux jours »
- Rénovation arrêt de bus Quartier Saint-Michel : à finaliser « aux beaux jours »
- Aménagement et nettoyage des fossés au bas de l'EREA et en haut du Quartier Saint-Michel
- Accès protégé à la cour de l'Ecole : étude et devis en cours
- Changement des couvercles des conteneurs OMR : relevé détaillé des couvercles et charnières transmis à la CCJLVD
- Déploiement de la fibre optique : en cours dans le village jusqu'au 13/01/22
- Adressage : vérification du fichier Excel transmis par SIGNA CONCEPT, choix des panneaux et commande (délai de livraison : 2 à 3 mois), devis et sélection de l'installateur des panneaux de rue et de numéros
- Vitesse excessive sur la RD946 : voir avec la gendarmerie pour contrôle radar
- Caméra sur zone de tri sélectif

Divers

- Signature de la vente du dernier terrain communal constructible
- Projet « Rénovation du toit de l'Eglise + cloche + valorisation » : dossier de demande de subvention déposé à la Région (Patrimoine Rural Non Protégé) et au Département (FODAC2021)
- Envisager une demande de subvention à la Région (FRAT1250) pour « Protection de l'accès à la cour de l'école »
- Dépôt de demande de permis de construire (03) de A. Plauche pour piscine
- Dépôt de demande de permis de construire (04) de A. Collomp pour hangar agricole
- Dépôt de demande de permis de construire (05) de S. Jourdan pour changement de destination de locaux d'une ancienne étable et garage en habitation principale + loggia
- Dépôt de demande préalable de travaux (02) de F. Fopma pour panneaux photovoltaïques en toiture

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

Marc HUSER

